

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 26 JUIN 2018

DÉLIBÉRATION N° 2018-29 : APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2017 DES PARCS NATURELS MARINS D'IROISE, DE MAYOTTE, DU GOLFE DU LION, DES GLORIEUSES, DU BASSIN D'ARCACHON ET DU CAP CORSE ET DE L'AGRIATE

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité, en particulier son article R.131-28-7-3°-b ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

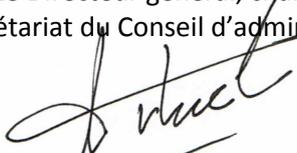
et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

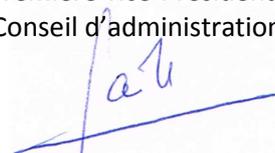
Les rapports d'activités pour 2017 des parcs naturels marins d'Iroise, de Mayotte, du Golfe du Lion, des Glorieuses, du Bassin d'Arcachon et du Cap corse et de l'Agriate sont approuvés.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

La première vice-Présidente
du Conseil d'administration,



Françoise GAILL